



MUNICIPALITE

au Conseil communal de Gilly

Gilly, le 11 octobre 2021

Préavis municipal n° 2021-19

Règlement du personnel de la Commune de Gilly

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gilly ne dispose d'aucun Règlement du personnel.

Les relations de travail au sein de l'administration communale sont actuellement régies par des contrats de droit privé et leurs annexes.

Bien que parfaitement légale, la situation n'est cependant pas idéale.

La Municipalité a donc pris la décision de rédiger un règlement du personnel complet, avec des dispositions aussi exhaustives que possible, notamment pour que les collaborateurs soient tous traités de la même manière.

Le Règlement du personnel de la Commune de Gilly qui est soumis à votre approbation est basé en grande partie sur le règlement-type proposé par la Direction générale des institutions et des communes (DGAIC).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2021-19 et du rapport de la commission nommée pour étudier ce dossier

décide

d'approuver le Règlement du personnel de la Commune de Gilly, tel qu'annexé au présent préavis.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray

Syndic

F. Pellet

Secrétaire